

ARRETE CIRC N° 2023SRT02

**Portant réglementation temporaire de la circulation
Sur la RD 48 « Route de Salazie »
Du PR 7+500 au PR 8+250
Sur le territoire de la Commune de Saint-André**

• **LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA REUNION,**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4

VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 413-1

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire

VU la décision du Conseil Départemental en date du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de Monsieur Cyrille MELCHIOR en qualité de Président du Conseil départemental ;

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 12 juillet 2021 portant délégation de signature pour le Directeur des Routes Départementales ;

CONSIDERANT que pour permettre les travaux de renforcement et sécurisation de falaises sur la RD 48 « Route de Salazie », il y a lieu de réglementer la circulation.

ARRETE

ARTICLE 1 : la RD 48 « Route de Salazie », du PR 7+500 au PR 8+250, la circulation est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- La vitesse maximale autorisée est fixée à 30 km/h au droit du chantier par réductions successives de vitesse d'approche de 20 km/h ;
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues est interdit dans les deux sens ;
- L'arrêt et le stationnement sont interdits dans les deux sens.

Ces dispositions sont applicables du 05 au 13 janvier 2023 de 08h15 à 15h30 selon les besoins du chantier.

La circulation se fera suivant les tranches horaires définies ci-dessous :

- 08h15 – 09h15 : travaux en falaise : route barrée ;
- 09h15 – 09h45 : ouverture de la route à la circulation dans les deux sens ;
- 09h45 – 10h45 : travaux en falaise : route barrée ;
- 10h45 – 11h15 : ouverture de la route à la circulation dans les deux sens ;
- 11h15 – 12h15 : travaux en falaise : route barrée ;

.../...

- 12h15 – 13h00 : ouverture de la route à la circulation dans les deux sens ;
- 13h00 – 14h00 : travaux en falaise : route barrée ;
- 14h00 – 14h30 : ouverture de la route à la circulation dans les deux sens ;
- 14h30 – 15h30 : travaux en falaise : route barrée ;
- 15h30 : retour à la circulation normale.

Ces horaires sont applicables sauf aléas de chantier.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I : quatrième partie : Signalisation de prescription et livre I : huitième partie : Signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise GTOI .

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 5 :

- Monsieur le Préfet de La Réunion ;
- Monsieur le Maire de la Commune de Saint-André ;
- Monsieur le Maire de la Commune de Salazie ;
- Madame la Responsable de la Cellule GEES ;
- Monsieur le Responsable de l'UTR Est ;
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ;
- Monsieur le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie du Sud de l'Océan Indien ;
- Monsieur le Directeur de l'entreprise GTOI ;

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera, et publié dans le recueil des Actes Administratifs du Département au siège du Conseil départemental - 2, rue de la Source à Saint-Denis.

Fait à Saint Denis, le **04 JAN. 2023**

**Pour le Président du Conseil Départemental
Et par délégation,
Le Directeur des Routes Départementales,
Par intérim**



Marie BAILLIF